



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 26 mai 2020 à 20 heures 00 minutes  
Salle des Fêtes de la Commune de Rully**

**Présents :**

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CASULA Lucie, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, M. GAUTHERON Michel, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne, M. RODET Arthur

**Procuration(s) :NEANT**

**Absent(s) :NEANT**

**Excusé(s) :NEANT**

**Secrétaire de séance** : Mme CASULA Lucie

**Président de séance** : Mme TRAPON Sylvie

**1 - Installation du Conseil municipal - partie 1**  
**Appel des conseillers et constatation du quorum**

- **Ouverture de la séance par Madame Sylvie TRAPON, Maire sortant.**

Ouverture de la séance et appel nominal des conseillers municipaux.

- **Madame Sylvie TRAPON donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :**

**Nombre d'inscrits : 1347**

**Votants : 550**

**Blancs : 33**

**Nuls : 58**

**Suffrages exprimés : 459**

<u>Nom des listes des candidats élus au conseil municipal</u>	<u>Suffrages Obtenus par listes</u>	<u>Noms et Prénoms des conseillers élus</u>	<u>Noms et Prénoms des conseillers communautaires élus</u>
Liste REUSSIR RULLY	459	Sylvie TRAPON	Mme TRAPON Sylvie
Liste REUSSIR RULLY		Thierry THEVENET	Monsieur THEVENET Thierry
Liste REUSSIR RULLY		Agnès HUMBERT	
Liste REUSSIR RULLY		David LEFEBVRE	
Liste REUSSIR RULLY		Yvonne TROUSSARD	
Liste REUSSIR RULLY		Michel GAUTHERON	
Liste REUSSIR RULLY		Laurence BRIDAY	
Liste REUSSIR RULLY		Vincent DUREUIL	
Liste REUSSIR RULLY		Anaïs LABORDE	
Liste REUSSIR RULLY		Antonio PEREIRA	
Liste REUSSIR RULLY		Lucie PONSOT	
Liste REUSSIR RULLY		Alain RICHARD	
Liste REUSSIR RULLY		Laure PORTERA	
Liste REUSSIR RULLY		Arthur RODET	
Liste REUSSIR RULLY		Jocelyne CORDONNIER	
Liste REUSSIR RULLY		Stéphane BRIDAY	
Liste REUSSIR RULLY		Audrey LEGER	
Liste REUSSIR RULLY		Cyril CESSOT	
Liste REUSSIR RULLY		Lucie CASULA	

Madame Sylvie TRAPON installe dans ses fonctions le Conseil municipal de RULLY.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **2 - Installation du Conseil municipal - partie 2** **Transfert de la présidence de séance**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Mme Yvonne TROUSSARD, la plus âgée des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance.

Madame Yvonne TROUSSARD constate que les règles de quorum de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies, 19 conseillers sont présents sur 19 membres en exercice, et 0 absents.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***  
***Sous la présidence de Mme TROUSSARD Yvonne***

### **3 - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Yvonne TROUSSARD, Présidente de séance, soumet au vote de l'assemblée la désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Lucie CASULA, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité  
Sous la présidence de Mme TROUSSARD Yvonne***

### **4 - Election du Maire - partie 1**

#### **Désignation des assesseurs membres du bureau de vote.**

Mme Yvonne TROUSSARD, Présidente de séance, propose à l'assemblée la désignation de deux assesseurs.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Jocelyne CORDONNIER et Madame Anaïs LABORDE pour remplir la fonction d'assesseurs du bureau de vote.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité  
Sous la présidence de Mme TROUSSARD Yvonne***

### **5 - Election du Maire - partie 2**

#### **Election**

Mme Yvonne TROUSSARD, Présidente de séance, donne lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

**ART L 2122-4** : *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**ART L 2122-7** : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Après un appel à candidature par la Présidente de séance, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats au poste de Maire :

- Madame Sylvie TRAPON

Un bulletin de vote blanc et une enveloppe sont remis à chaque membre du conseil.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet à la Présidente son enveloppe fermée, une boîte sera disposée près de la Présidente pour que les enveloppes y soient déposées.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article L 66 du code électoral, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls (art L 66 du code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 0

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	et en lettres
1/ Sylvie TRAPON	19	dix-neuf

La Présidente, Mme Yvonne TROUSSARD, demande à Sylvie TRAPON si elle accepte d'exercer la fonction de Maire.

Sylvie TRAPON accepte,

La Présidente annonce que Sylvie TRAPON est proclamée Maire de Rully.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité  
Sous la présidence de Mme TROUSSARD Yvonne***

## **6 - Détermination du nombre d'adjoints**

Madame Sylvie TRAPON, Présidente de séance, indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'au minimum un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé que la commune disposait de 5 adjoints pour 19 conseillers élus en mars 2014.

Madame Sylvie TRAPON, Présidente de séance, soumet au vote de l'assemblée le nombre d'adjoints au Maire et propose qu'il en soit nommé également 5.

Les membres du conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, décident de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **7 - Election des adjoints**

Madame Sylvie TRAPON, Présidente de séance, rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate que 1 listes a été déposée.

Elles sont mentionnées dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Madame le Maire fait lecture à l'assemblée des listes remises :

Une liste remise comprenant les noms suivants :

- Monsieur Thierry THEVENET - tête de liste
- Madame Agnès HUMBERT
- Monsieur David LEFEBVRE
- Madame Yvonne TROUSSARD
- Monsieur Michel GAUTHERON

Les conseillers municipaux, peuvent utiliser les bulletins pré-imprimés ou remplissent un bulletin vierge en cas de dépôt d'une deuxième liste. Les conseillers sont invités à ranger leur bulletin dans l'enveloppe prévue à cet effet, l'enveloppe doit être fermée.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet au Président de séance (le Maire) son enveloppe fermée, une boîte est disposée près du Président de séance pour que les enveloppes y soient déposées.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

En application de l'article L 66 du code électoral, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 19
- Bulletins nuls (art L 66 du code électoral): 0
- Suffrages exprimés: 19
- Majorité absolue: 10

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats placés en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	et en lettres
1/ Thierry THEVENET	19	dix-neuf

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Thierry THEVENET.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **8 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 et L2122-23,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire différentes attributions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (jusqu'à 100 000 € HT), de services (jusqu'à 50 000 € HT) et de fournitures (jusqu'à 50 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables utiles au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour une somme globale ne pouvant excéder 300 000 € HT ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € HT ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- d'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ;
- qu'en cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame Agnès HUMBERT.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **9 - INFORMATION : Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers**

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il va déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à certains adjoints de la commune de RULLY.

Les bénéficiaires de ces délégations sont :

1. Monsieur Thierry THEVENET, adjoint, pour les questions relatives au budget, aux finances et à la communication ;
2. Madame Agnès HUMBERT, adjointe, pour les questions liées à l'éducation, la jeunesse, la culture ;
3. Monsieur David LEFEBVRE, adjoint, pour les questions relatives au sport, tourisme, loisirs et communication.
4. Madame Yvonne TROUSSARD, adjointe, pour les questions relatives aux affaires sociales ;
5. Monsieur Michel GAUTHERON, adjoint, pour les questions relatives aux travaux, environnement et urbanisme ;

Egalement, deux conseillers délégués seront nommés par arrêté :

6. Monsieur Antonio PEREIRA, pour les questions spécifiques aux chantiers de travaux;
7. Monsieur Alain RICHARD, pour les questions spécifiques à la vie associative.

## **10 - Rémunération des adjoints et des conseillers délégués**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la question écrite n° 18530 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI), publiée dans le JO Sénat du 12/05/2011 - page 1238 et la réponse du Ministère chargé des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011 - page 2276, précisant la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de

l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué titulaire d'une fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19,8 %,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonction des élus :

1. L'indemnité du Maire, Madame Sylvie TRAPON à 46,44 %, de l'indice terminal brut 1027,

2. Les indemnités des adjoints selon la répartition suivante :

- Monsieur Thierry THEVENET à 14,85% de l'indice terminal brut 1027
- Madame Agnès HUMBERT à 14,85% de l'indice terminal brut 1027
- Monsieur David LEFEBVRE à 14,85% de l'indice terminal brut 1027
- Madame Yvonne TROUSSARD (*mi-temps*) à 7,42%% de l'indice terminal brut 1027
- Monsieur Michel GAUTHERON à 14,85% de l'indice terminal brut 1027

3. Les indemnités des conseillers délégués selon la répartition suivante :

- Monsieur Antonio PEREIRA à 4,81% de l'indice terminal brut 1027
- Monsieur Alain RICHARD à 4,81% de l'indice terminal brut 1027
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**TABLEAU ANNEXE à la délibération relative aux indemnités des élus :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Taux / indice terminal 1027</b>	<b>Montant au 26/05/2020</b>
TRAPON	Sylvie	Maire	46,44%	1 806,24 €
THEVENET	Thierry	Adjoint	14,85%	577,58 €
HUMBERT	Agnès	Adjoint	14,85%	577,58 €
LEFEBVRE	David	Adjoint	14,85%	577,58 €
TROUSSARD	Yvonne	Adjoint	7,42%	288,59 €
GAUTHERON	Michel	Adjoint	14,85%	577,58 €
PEREIRA	Antonio	Conseiller délégué	4,81%	187,08 €
RICHARD	Alain	Conseiller délégué	4,81%	187,08 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **11 - Composition des commissions municipales et extra-municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-22.

Considérant ce qui suit :

La Commune a la possibilité de former des commissions de travail municipales ou extra-municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Les commissions ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des administrés et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du Conseil municipal ou sont prises directement par le Maire, selon les cas.

Leur composition est votée par le Conseil.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil ; en l'espèce, le Conseil nouvellement élu en mars 2020 ne comporte qu'une seule liste.

Le Maire est Président de droit de chacune d'elles; toutefois, il peut nommer un vice-Président de la commission, qui pourra le représenter, et qui sera chargé de la coordination de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former les commissions suivantes et de nommer comme membres les conseillers suivants :
- 

<b><u>COMMISSION municipale</u></b>	<b><u>COMMISSION municipale</u></b>
<b><u>« Budget- Finances »</u></b> - Sylvie TRAPON - présidente - Thierry THEVENET - vice-président - Agnès HUMBERT - David LEFEBVRE - Michel GAUTHERON - Alain RICHARD - Stéphane BRIDAY	<b><u>« Voirie - Travaux »</u></b> - Sylvie TRAPON - présidente - Michel GAUTHERON - vice-président - Thierry THEVENET - David LEFEBVRE - Alain RICHARD - Antonio PEREIRA - Vincent DUREUIL - Arthur RODET

<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION municipale</u></b> <b><u>« Jeunesse – Education »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- Agnès HUMBERT - Vice-présidente</li> <li>- Yvonne TROUSSARD</li> <li>- Lucie PONSOT</li> <li>- Laure PORTERA</li> <li>- Cyril CESSOT</li> <li>- Audrey LEGER</li> <li>- Lucie CASULA</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION municipale</u></b> <b><u>« Culture - Sports – Loisirs - Tourisme »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- David LEFEBVRE - vice-président</li> <li>- Thierry THEVENET</li> <li>- Alain RICHARD</li> <li>- Arthur RODET</li> <li>- Audrey LEGER</li> <li>- Lucie CASULA</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Commission extra-municipale « Fleurissement</u></b> <b><u>– Environnement – Embellissement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- Laurence BRIDAY - vice-présidente</li> <li>- Lucie PONSOT</li> <li>- Jocelyne CORDONNIER</li> <li>- Cyril CESSOT</li> <li>- Guillaume FAIVRE</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION extra-municipale</u></b> <b><u>« Viticulture »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- Stéphane BRIDAY - vice-président</li> <li>- Anaïs LABORDE</li> <li>- Vincent DUREUIL</li> <li>- Lucie PONSOT</li> <li>- David LEFORT</li> <li>- Agnès VITTEAUT</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION extra-municipale</u></b> <b><u>« Patrimoine »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- François LOTTEAU - vice-président</li> <li>- Yvonne TROUSSARD</li> <li>- Laure PORTERA</li> <li>- Jocelyne CORDONNIER</li> <li>- Laurence BRIDAY</li> <li>- Arthur RODET</li> <li>- Paul BERTHIER</li> <li>- François LACROIX</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION extra-municipale</u></b> <b><u>« Communication »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- Anaïs LABORDE - vice-présidente</li> <li>- Thierry THEVENET</li> <li>- Arthur RODET</li> <li>- Lucie CASULA</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>COMMISSION extra-municipale</u></b> <b><u>« Garants du bois »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylvie TRAPON - présidente</li> <li>- David LEFEBVRE - vice-président</li> <li>- Michel GAUTHERON</li> <li>- Alain RICHARD</li> <li>- Antonio PEREIRA</li> <li>- Sylvain PONSOT</li> <li>- Raymond BETES</li> </ul>	

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **12 - Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune.

Il a en charge l'aide sociale et l'animation d'activités sociales.

Conformément à l'article R123-10 du Code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. »

### **Détermination du nombre de membres :**

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal »

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 8 ;

### **Désignation des membres :**

Eu égard aux dispositions énoncées plus haut, le conseil, après en avoir fixé le nombre, procède en son sein à l'élection de membres appelés à siéger au sein de cette instance.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder par scrutin de listes à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Yvonne TROUSSARD
2. Agnès HUMBERT
3. Vincent DUREUIL
4. Laurence BRIDAY
5. Anaïs LABORDE
6. Audrey LEGER

7. Jocelyne CORDONNIER
8. Antonio PEREIRA

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Elit :

1. Yvonne TROUSSARD
2. Agnès HUMBERT
3. Vincent DUREUIL
4. Laurence BRIDAY
5. Anaïs LABORDE
6. Audrey LEGER
7. Jocelyne CORDONNIER
8. Antonio PEREIRA

en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **13 - Composition de la commission des marchés à procédure adaptée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de créer une Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
- de déterminer le nombre de ses membres à 3 titulaires et à 3 suppléants ;
- de procéder à leur désignation ;
- sont désignés en qualité de titulaires :
  - Michel GAUTHERON
  - Alain RICHARD
  - Antonio PEREIRA
- sont désignés en qualité de suppléants :
  - Thierry THEVENET
  - David LEFEBVRE
  - Agnès HUMBERT
- de dire que le Maire sera Président de droit de cette commission

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **14 - Election du représentant de la Commune au GIP E-Bourgogne**

Considérant que la commune de Rully adhère au groupement d'intérêt public e-bourgogne / Territoires Numériques,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ;

- nomme Thierry THEVENET délégué titulaire auprès du GIP e-bourgogne Territoires numériques ;
- nomme Anaïs LABORDE déléguée suppléant auprès du GIP e-bourgogne Territoires numériques.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **15 - Election des représentants au Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Thalie - Enfance - Jeunesse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- en qualité de délégués titulaires auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse :
  1. Madame Agnès HUMBERT
  2. Madame Audrey LEGER
  3. Madame Lucie PONSOT
- en qualité de délégués suppléants auprès du SIVU Thalie Enfance Jeunesse :
  1. Madame Laurence BRIDAY
  2. Monsieur Cyril CESSOT
  3. Monsieur David LEFEBVRE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Election des représentants au Syndicat à vocation scolaire de Chagny (SIVOS)  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS):

1. Madame Audrey LEGER
2. Madame Laure PORTERA

- en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS):

1. Monsieur Thierry THEVENET
2. Madame Agnès HUMBERT

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **17 - Election des délégués au Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-7.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) :

1. Monsieur Michel GAUTHERON
2. Monsieur Antonio PEREIRA

- en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) :

1. Monsieur Stéphane BRIDAY
2. Monsieur Arthur RODET

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **18 - Lecture de la charte de l' élu(e) local**

### **Charte de l' élu(e) local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité, d'impartialité rappelés par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Elle prescrit également des comportements à adopter dans le cas de la survenance de certaines situations problématiques (exemple : conflits d'intérêt).

Le Maire précise que cette charte n'a pas pour vocation de rajouter de nouvelles normes mais de rappeler solennellement de grands principes lors de l'installation d'une nouvelle assemblée délibérante nouvellement élue.

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant ce qui a été exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu(e) local et a remis une copie de celle-ci aux conseillers municipaux.

Fait à RULLY  
Le Maire,